Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500259-20251217-2025_085-DE

commune de Billé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 10
Représentés : 2
Votants : 12

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 9
Contre : 2
Abstention : 1

L'an deux milles vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **BILLÉ** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel BALLUAIS, M. Jean BOUËSSEL DU BOURG, Maire, Mme Maryse FORTIN, M. Christophe GILLES, M. Thierry GODARD, Mme Patricia HOTCHKISS, Mme Colette JUGUET, M. Arnaud OLLIVIER, Mme Alexandra ORY, M. Manuel RIBEIRO.

Etaient représentés : M. Michel HARDY, Mme Sylvie POIGNIE.

Étaient absents : Mme Amélie LERAY, Mme Morgane NÉAU, M. Jean-Marie VACHER.

Secrétaire de séance : Monsieur Manuel RIBEIRO.

DELIBÉRATION 2025-085 : CLETC – PARTICIPATION AUX FRAIS DU PLUI

***Vu**- le rapport validé par la CLECT en date du 17 novembre 2025 ;*

La Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges s'est réunie le 17 novembre 2025. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement.

Était à l'ordre du jour de la CLETC le transfert de la compétence PLU des communes à Fougères Agglomération.

Sur un coût net de fonctionnement à hauteur de 50 037€ réparti au prorata de la population des communes de l'agglomération, le montant de Billé est estimé à 922€ par an.

Sur un coût net d'investissement estimé à 86 671€ réparti au prorata de la population des communes de l'agglomération, le montant de Billé est estimé à 2 066€ par an.

Soit un total de 2 988 € par an.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500259-20251217-2025_085-DE

Le mode de calcul est débattu par les membres du conseil municipal en questionnant son équité. Les communes ayant engagées des frais ces dix dernières années pour instaurer ou renouveler un PLU ont une contribution plus forte que celles n'ayant pas ou peu entrepris ces travaux.

Ce montant ne devrait pas être soustrait de l'attribution de compensation de Fougères Agglomération. Il n'y aurait aucune incidence financière pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la CLETC sous réserve qu'aucune compensation financière ne soit appliquée par Fougères Agglomération.

Extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Daniel BALLUAIS,
Le Maire.

MAIRIE DE BILLE

Manuel RIBEIRO,
Secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.